



Conseil communal
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 25 septembre 2019

sous la Présidence de Monsieur Robin Carnello

**Préavis N°9-2019 Adoption du plan de quartier « Roches-Rochettaz »
et renouvellement des infrastructures de l'impasse
du ch. des Roches
Crédit demandé CHF 870'000.00 TTC**

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N°9-2019 du 7 août 2019,
vu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme,
vu le préavis de la Commission des finances,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet

décide

1. d'adopter le plan de quartier « Roches-Rochettaz » et son règlement amendé concernant les terrains compris entre l'av. de Rochettaz, le ch. des Roches et l'impasse du ch. des Roches (domaine public n° 54) ;

2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues du plan de quartier « Roches-Rochettaz » et de son règlement ;

sous réserve de l'acceptation des 2 points ci-dessus :

3. d'adopter le projet de mise en séparatif, de renouvellement des conduites industrielles, de création d'un trottoir et de réfection de la chaussée de l'impasse du ch. des Roches ;

4. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives à l'opposition maintenue du projet de l'impasse du ch. des Roches ;

5. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 870'000.00 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation de ces travaux, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;

6. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

7. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;

b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;

c) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;

d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

Robin CARNELLO



Le secrétaire

Bernard MONTAVON

Pully, le 16 novembre 2019